



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Grades

Question écrite n° 51086

Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la mesure prise en faveur des marechaux des logis-chefs de gendarmerie en activité de plus de vingt et un ans de service. Cette mesure permet à tous d'accéder au grade d'adjudant, dont l'indice à égalité d'ancienneté est supérieur à l'échelon exceptionnel des gendarmes. Mais elle pourrait être remise en cause si un échelon exceptionnel pour les marechaux des logis-chefs après vingt-cinq ans était mis en place. Ce serait admettre que ces grades ne termineraient pas tous leur carrière avec le grade d'adjudant et parmi ceux qui seraient concernés, une partie ne pourrait par définition, obtenir l'échelon exceptionnel. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions afin de remédier à cette situation qui ne ferait que poser à terme un problème d'encadrement.

Données clés

Auteur : [M. Girard Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51086

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1978